



Élections des représentants du personnel aux  
Commissions Administratives Paritaires du CNRS 2011- 2014  
**Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique  
CAP n°6 (Techniciens de Recherche)**

**Avec le SNTRS-CGT défendez le CNRS, votre  
métier et vos conditions de travail :**

Dès 2005, le gouvernement avait annoncé sa volonté de transformer le CNRS en agence de moyen au service des universités. En 2008-2009, lors de la bataille contre le plan stratégique, le SNTRS-CGT a mené le combat pour éviter l'éclatement du CNRS et la sortie d'un certain nombre de disciplines. Ces luttes ont permis un sursis de 3 ans pour l'emploi, avec l'engagement de la non suppression de postes jusqu'en 2013, engagement dont il faudra imposer le maintien. Cependant, la précarité s'est développée avec les appels d'offre de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) ; les postes de travail occupés par les personnes sur CDD représentent 26% des effectifs ITA. L'enquête sur la précarité leur a redonné la parole. Il est urgent d'obtenir un plan d'intégration.

Le Grand Emprunt focalisera les efforts en moyens financiers et humains sur quelques grands sites universitaires, les Initiatives D'Excellence (IDEX), en privilégiant des disciplines phares, et marginalisera les UMR dans les universités hors IDEX. La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) organise cette restructuration par la mutualisation des métiers de la gestion et du soutien à la recherche. La Délégation Globale de Gestion, les externalisations, les mutualisations contribueront à détériorer les conditions de travail de tous et risquent de conduire à des mobilités forcées. Nos salaires sont de plus en plus individualisés, avec des primes modulables, distribuées en fonction de critères qui privilégieront ceux qui acceptent la mise en place de l'ensemble des réformes. Face à ces attaques, il est nécessaire de s'organiser pour riposter. La CGT est déterminée à défendre le CNRS et ses personnels.

**Conséquences de la réforme des Catégories B**

La réforme du décret pour les ITA est prête, elle est la copie de la réforme du statut des ITRF. Pour les techniciens, c'est un ralentissement des débuts de carrière qui sacrifie les jeunes et les futurs fonctionnaires. De nouveaux filtres sont institués en vue de ralentir les carrières (volonté à peine déguisée de restreindre la carrière au premier grade), avec la suppression de la possibilité de passer directement par sélection professionnelle de TCN à TCE.

Le corps des Assistants Ingénieurs est sacrifié. Les titulaires de BTS et DUT seront recrutés en seconde classe du corps des techniciens, ce qui rendra encore plus difficile la progression de carrière des autres techniciens.

Après 10 ans de carrière un TCN progressera de 48 points d'indice au lieu de 65 actuellement. **Pour le SNTRS-CGT la progression indiciaire devrait être accélérée en début de carrière avec un indice en fin de carrière égal au double de celui du début de carrière.**

Le SNTRS-CGT ne peut pas considérer ce projet comme une avancée. Les modifications de la grille sont très éloignées de celles nécessaires pour reconnaître les qualifications exercées à ce niveau. Les prolongations de fin de grille ne compensent même pas la baisse du pouvoir d'achat. Ces réformes visent à opposer les personnels entre eux ; elles sont prises dans le contexte de la mise en place de la RGPP et destinées à mutualiser les "ressources" et à supprimer les procédures de détachement.

**Des élus SNTRS-CGT  
en CAP pour défendre  
les personnels**

**Pas de carrière  
individuelle sans défense  
des droits collectifs.**

**La Commission Administrative Paritaire (CAP) est une instance incontournable et essentielle dans la vie professionnelle des personnels du CNRS.**

**Elle est obligatoirement consultée pour donner son avis sur :**

**- La carrière des ITA :**

Recrutement (prolongation de stage, titularisation), avancement de grade et d'échelon, promotion de corps au choix et sélection professionnelle, détachements (accueil et intégration), disponibilité, position hors cadre et mutation.

**- La défense des droits individuels :**

Refus de titularisation, discipline, insuffisance professionnelle, retard d'échelon, mutations autoritaires.

**La CAP peut être saisie à la demande d'un agent ou des élus pour tout problème concernant :**

Le refus d'autorisation de temps partiel, les autorisations d'absence, l'acceptation d'une démission, le refus de formation permanente, le refus de mise à disposition, la réduction ou suppression de prime.

**La Commission de Réforme :**

Examine les dossiers des agents victimes d'un accident de trajet, de travail ou d'une affection entrant dans le cadre des maladies professionnelles. Les représentants du personnel ont pour rôle de contacter et conseiller les agents contestant leur dossier dans le cadre du code des pensions civiles et militaires de retraite.

**Les élus SNTRS-CGT veilleront au respect de vos droits  
face à l'arbitraire de la Direction.**

**Les propositions du SNTRS-CGT :**

**Pour une reconnaissance des qualifications fondée sur une véritable évaluation des  
ITA :**

- L'avis des CAP doit reposer sur un **système d'évaluation professionnelle par des pairs** du même métier,
- L'examen du dossier doit revenir à une commission d'experts de la même profession désignés paritairement,
- L'avis des commissions d'experts de BAP doit servir de pièce complémentaire en CAP et dans les concours,
- Seule garantie de prendre en compte les conditions de travail ainsi que les contextes scientifiques, techniques et organisationnels,
- Le SNTRS-CGT revendique des représentants des organisations syndicales dans les commissions régionales pour veiller à la stricte équité de l'examen des dossiers.

**Vos élus se battent :**

- Pour la résorption des blocages de carrière,
- Contre les mobilités obligatoires,
- Contre les modulations de primes discriminantes.

**Pour l'amélioration immédiate des carrières :**

- **accroître les possibilités de changements de corps et de grade au choix,**
- **améliorer les grilles des salaires et les déroulements des carrières** (revalorisation indiciaire, suppression des échelons à 4 ans, durée maximale de 2 ans dans un échelon, levée des barrages de grades, allongement des grilles),
- **relever la valeur du point de 10 % pour compenser les pertes accumulées de pouvoir d'achat,**
- **revaloriser le minimum Fonction publique ;** la CGT revendique un SMIC à 1700 euros,
- **porter la prime à 20% pour tous les corps,** non modulée et intégrée au salaire. Les critères d'attribution de toutes les primes doivent être transparents.

**Pour l'abandon des classements régionaux :**

**L'action des élus en CAP est entravée par la Direction qui ne permet pas le juste examen des dossiers qui ne sont pas présentés par elle.**

**La CAP doit retrouver ses prérogatives et arriver à promouvoir tous les ITA quel que soit leur classement régional.**

**Conformément à la réglementation, la CAP doit avoir accès à tous les dossiers des agents proposables et non pas uniquement à celui des proposés.**

Ne vous abstenez pas, votez dès réception du matériel pour les candidats du SNTRS-CGT  
(Clôture du scrutin : Jeudi 20 octobre 2011 à 10h)

**TCE**

LECOMTE Patrice (Caen)  
LAVERRET Yveline (Rennes)  
ARTAL Annie (Talence)  
NONDIER Isabelle (Paris)

**TCS**

GULLI Marie-Hélène (Toulouse)  
JEAN-JACQUES Hélène (Gif)  
SEBBAN Marc (Paris)  
MANAS Patrick (Lyon)

**TCN**

ISNARDON Nicole (Aix)  
CHAREYRE Maguelone (Montpellier)  
SIMOES Xavier (Villejuif)  
LOISEL Vincent (Toulouse)  
COLLINE Anne (Paris)  
GONZALEZ Catherine (Montpellier)